

HYBRIGENICS PHARMA

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2017 À 16H00 AU SIEGE SOCIAL

HYBRIGENICS

Société anonyme au capital de 4.675.394,80 euros
Siège social : 3-5, Impasse Reille - 75014 Paris
415 121 854 R.C.S. Paris

CADRE RESERVE A LA SOCIETE

Identifiant :
Porteur Nominatif
Nombre d'actions :
Nombre de voix :

IMPORTANT

Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso

Choisir une seule option parmi les choix 1, 2, 3 ou 4 ci-dessous en cochant la case correspondante.

Quelle que soit l'option choisie, dater et signer au bas du formulaire.

Pour être prise en considération, ce formulaire doit parvenir à Hybrigenics et votre banque au plus tard le :
15 Septembre 2017

Fax : 01-58-10-38-49
Email : pblondel@hybrigenics.com

1/ JE DESIRE ASSISTER à cette Assemblée Générale et demande une carte d'admission.

Cocher l'option 1 dans la case réservée ci-dessus. Dater, signer et envoyer le formulaire (courrier ou email pblondel@hybrigenics.com) **au plus tard le 15 septembre 2017**. Nous vous enverrons votre carte d'admission. Nous vous attendons le **19 Septembre 2017** avec votre carte d'admission à 16h00 au siège Social d'Hybrigenics, situé au 3-5 impasse Reille - 75014 Paris. Dans le cas où votre carte d'admission ne vous serait pas parvenue dans les 2 jours qui précèdent l'Assemblée Générale, nous vous invitons à prendre contact avec Patricia Blondel, joignable au 01 58 10 38 00.

2/ JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT pour voter en mon nom à l'Assemblée. cf. Renvoi (2) au verso

Cocher l'option 2 dans la case réservée ci-dessus. Dater, signer et envoyer le formulaire (courrier ou email pblondel@hybrigenics.com) **au plus tard le 15 septembre 2017**.

3/ JE DONNE POUVOIR À UNE PERSONNE DENOMMEE pour me représenter à l'Assemblée. cf.

Renvoi (3) au verso.

Cocher l'option 3 dans la case réservée ci-dessus. Renseigner les informations sur la personne dénommée qui peut être soit le conjoint ou le partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité, soit un autre actionnaire :

M, Mme ou Mlle : Adresse :

Dater, signer et envoyer le formulaire (courrier ou email pblondel@hybrigenics.com) **au plus tard le 15 septembre 2017**.

4/ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE. Cf. Renvoi (4) au verso.

Cocher l'option 4 dans la case réservée ci-dessus. Cocher la case correspondant à votre choix pour chaque résolution.

Résolution*	Oui	Non / Abstention
Résolution n° 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution n°2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Résolution n° 3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée (cocher une seule case):

Je donne pouvoir au Président de l'A.G. Je m'abstiens (équivalent à voter contre) Je donne procuration à M, Mme ou Mlle.

Dater, signer et envoyer le formulaire (courrier ou email pblondel@hybrigenics.com) **au plus tard le 15 septembre 2017**.

ATTENTION POUR LES TITRES AU PORTEUR

Les présentes instructions que vous avez données ne seront valides que si **les titres correspondants ont été immobilisés**, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte de titres et si Hybrigenics a bien reçu **votre attestation bancaire**. Demande d'informations : pblondel@hybrigenics.com

DATE ET SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE

Le :

IDENTIFICATION DE L'ACTIONNAIRE

Les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire. Cf. Renvoi (1)

Prénom/Nom ou Dénomination Sociale/Représentant Légal :

Email :

J'accepte de recevoir les futures convocations par email uniquement

Adresse :

INSTRUCTIONS SUR L'UTILISATION DU DOCUMENT

RENOVI (1)

Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier.

Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R. 225-77 du Code de commerce).

RENOVI (2) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

RENOVI (3) POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMÉE

Article L. 225-106 du Code de Commerce :

« I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans les conditions fixées par son règlement général et que les statuts le prévoient.

II – Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret au Conseil d'Etat.

III – Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'Assemblée générale ordinaire doit nommer au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaire ou membres des Conseils de Surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

RENOVI (4) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 du Code de Commerce : "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs."

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher le choix numéro 4 dans la case réservée sur la première page du formulaire.

* Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (art. R. 225-81 2° du Code de commerce) : ne pas utiliser à la fois : "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" et "JE DONNE POUVOIR A" (art. R. 225-81 8° du Code de commerce). La langue française fait foi.

NB : Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.